



Direction générale de la traduction

Commission européenne

## Comment la Commission parle aux citoyens?

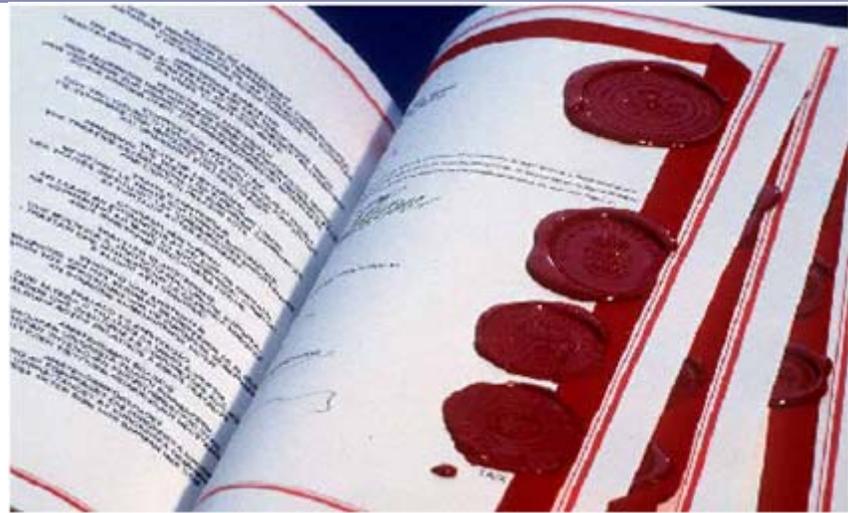
Conférence 28 septembre 2010

Catherine Vieilledent-Monfort, Unité S.3



# 1. Les langues à l'origine: les traités

## Du Traité de Rome au Traité de Lisbonne



- Langues officielles et de travail (article 134 TdR, Article 55 TUE), égales et faisant foi
- Les citoyens ont le droit de s'adresser aux institutions de l'UE dans n'importe quelle langue officielle: article 20-2d) TFUE

# Les langues à l'origine: le règlement 1/58

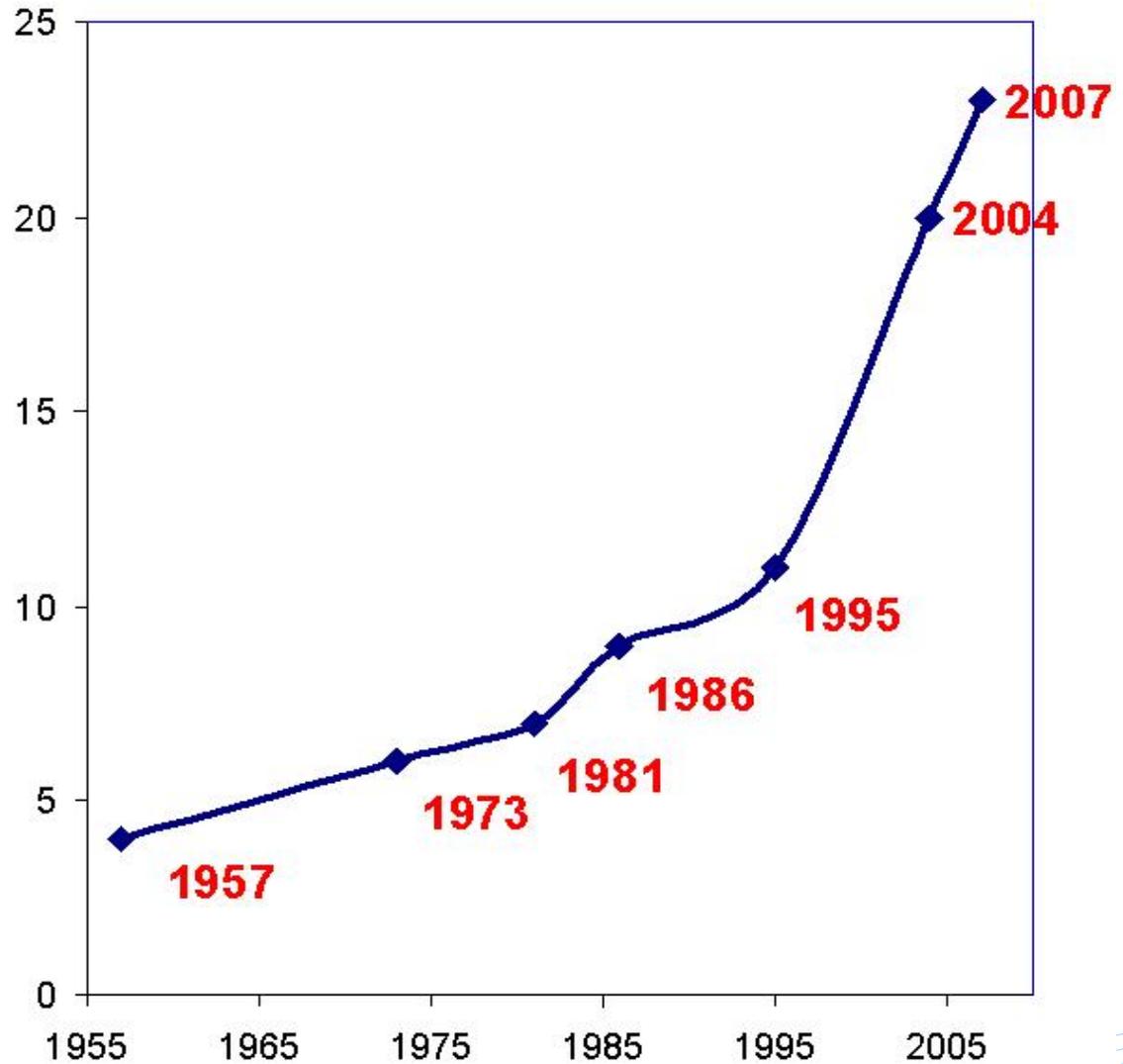
- Accord unanime des Etats Membres
  - régime interne: Les institutions peuvent adapter leurs règlements intérieurs (article 6)
  - régime externe:
    - Les règlements et autres documents d'application
    - les droits des EM et des personnes
    - Publication au JO dans les langues
- ⇒ *Les citoyens et les tribunaux doivent comprendre le droit de l'UE qui s'applique à eux et qu'eux-mêmes appliquent. L'enjeu : la validité juridique.*
- ⇒ *Les administrations et citoyens européens doivent contribuer à l'activité politique et législative de l'UE. L'enjeu: la légitimité de l'UE.*

## 2. Six élargissements

23 langues  
officielles

+ la **traduction**,

24<sup>e</sup> langue de l'UE



# Adaptations

## DGT 2010

- 1 750 traducteurs, 700 administrateurs & assistants
- 50% à Bruxelles, 50% à Luxembourg, antennes locales
- 1,8 million pages en 2008
- Textes sources: 72% EN, 12% FR, 3% DE, 13%autres
- 2 directions nouvelles: Stratégie de la traduction & multilinguisme (2004), Services linguistiques transversaux (2006)

# 3. Approfondissement & Traité de Lisbonne

## La diversité et la non discrimination

- TUE, article 3 et Charte des droits fondamentaux (articles 21 et 22)
- TFUE 2<sup>e</sup> partie, non discrimination & citoyenneté
- Déclaration n°16 (article 55-2 TUE) et langues additionnelles

## La citoyenneté européenne et la démocratie

- Le TFUE, art. 24-4 reprend les art 2 & 3 R.1/58
- Principes démocratiques TUE titre II: espace public européen, dialogue et consultations

# Le multilinguisme

Accès aux institutions,  
droits et obligations

Régimes linguistiques internes efficaces

Langue maternelle

Interaction  
entre les citoyens